



Les règles d'utilisation du véhicule de fonction

Société :

Jeton n° B1

Nom du Conducteur :

Numéro code Barre jeton :

Permis de conduire N°

Délivré le

A

Au

Reçu en main propre : Copie CPI + 2 clés + Copie Attestation assurance + carte
Carburant VITO (ne pas oublier de préciser le kilométrage)

En présence de :

- M Jordan BERRICHON

- M

- **Immatriculation :**

1 DEFINITION :

Ce sont les règles d'utilisation du **véhicule** qui différencient **voiture de fonction et de service**. Le **véhicule de fonction** est utilisé pour des déplacements professionnels et personnels (week-end, congés...) ; le **véhicule de service** à un usage professionnel exclusif, sauf tolérance pour les trajets domicile-travail.

2 LES BENEFICIAIRES

Pour l'exécution de leur activité professionnelle, le groupe LM met un véhicule de fonctions à la disposition des collaborateurs, qui le souhaitent, occupant les fonctions suivantes :

- Les commerciaux
- Les responsables de centre de profit et /directeur de service
- Les membres de la direction générale

Si cet avantage est directement lié à l'activité dans un poste, celui-ci peut être reconsidéré à l'occasion d'un changement d'affectation, sauf si le nouveau poste justifie également ce véhicule.

3 LE CHOIX DES VEHICULES

A chaque catégorie de bénéficiaire correspond une grille de véhicules. Cette grille est régulièrement mise à jour et réactualisée par notre Concessionnaire à chaque changement de tarif constructeur et en fonction des disponibilités du catalogue. Elle définit par fonction, le type de véhicule ainsi que les marques et modèles proposés.

Les véhicules de référence sont des véhicules Berline, Monospace ou Break et compte tenu des différences actuelles de coût des carburants et des taxes, DIESEL et de 7CV Maxi et de puissance de 80 ou 110CH DIN.

Le Groupe LM a décidé de n'affecter que des véhicules dont l'émission de CO² et la taxe (TVTS) afférents permettent de les considérer comme Eco-responsables (voir Annexe régulièrement examinée en fonction de l'évolution de la technologie et des normes fiscales).

Les caractéristiques de référence précises sont indiquées au moment de la commande.

Le Groupe LM se réserve le droit, soit de réaffecter un véhicule en parc, soit de fournir un véhicule neuf.

4 LES RESPONSABILITES DU COLLABORATEUR

Vis-à-vis de la société

Le collaborateur doit respecter le capital qui lui est confié et veiller à sa sauvegarde. Il lui appartient donc de :

- se conformer à toutes les instructions édictées par la Société, relatives à l'usage du véhicule de fonction et tout particulièrement celles figurant dans le présent livret;
- n'effectuer aucune transformation par adjonction ou suppression d'accessoires, en vue d'obtenir la modification des performances du véhicule, de son esthétique ou de son utilisation ;
- n'afficher aucune vignette autocollante ou publicitaire ;
- ne pas modifier la peinture initiale du véhicule ;
- rouler prudemment ;
- entretenir son véhicule avec le plus grand soin, tant sur le plan mécanique que sur le plan esthétique (carrosserie, propreté intérieure et extérieure, interdiction de manger à l'intérieur du véhicule, interdiction de fumer à l'intérieur du véhicule) ;
- faire obligatoirement le plein lorsque le véhicule présente une jauge de carburant de $\frac{1}{4}$ de sa capacité
- respecter les vidanges et autres entretiens préconisés.

Le salarié devra informer le service comptabilité et de la personne en charge du service « prêt véhicule » de tout dysfonctionnement constaté.

Vis-à-vis de la loi

Le collaborateur est responsable du maintien en état de conformité et de sécurité du véhicule qui lui est confié.

En particulier, il doit s'assurer que :

- il est toujours en mesure de présenter aux autorités les documents légaux réclamés lors des contrôles de police ou de gendarmerie ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule est parfaitement lisible à l'avant et à l'arrière ;
- tous les feux indicateurs de changement de direction, stop, avertisseur, essuie-glaces, sont en état de marche ;
- les rétroviseurs sont en état ;
- les pneumatiques présentent des sculptures nettement apparentes et sont gonflés conformément à la réglementation ;
- le nombre de passagers ne dépasse pas la capacité du véhicule indiquée sur la carte grise ;
- le contrôle technique doit être valide. Il est obligatoire pour tout véhicule ayant 4 ans (date de passage indiquée sur la carte grise), la validité est de 2 ans.

En conséquence, le conducteur a l'obligation de présenter son véhicule, dans les délais, dans un centre de contrôle technique (ex : réseau Autosur), après validation par le ou les référents Automobiles du groupe (Tony LAURET – Jordan BERRICHON – Bernard LEBEAU).

En cas d'accident, le collaborateur doit s'arrêter immédiatement et permettre l'identification des tiers ainsi que des véhicules. De même, lorsque le conducteur endommage un véhicule en stationnement, sans témoin ni conducteur présent, il doit laisser ses références sur le véhicule tiers afin de remplir ultérieurement le constat amiable avec son propriétaire.

Dans ces conditions, le conducteur assume l'entière responsabilité pénale découlant des infractions au code pénal et au code de la route.

Enfin, le collaborateur doit payer lui-même toute amende à laquelle il est condamné.

5 LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION

Usage privé

Les frais de carburant correspondant à un usage personnel sont à la charge exclusive du collaborateur.

En aucun cas, le nombre de passagers transportés (y compris le conducteur) ne doit dépasser celui indiqué sur la carte grise du véhicule.

Les auto-stoppeurs ne doivent pas être pris en charge.

Il est rappelé que le conducteur :

- ne doit pas être en état d'ivresse susceptible d'être sanctionné pénalement,
- ne doit pas refuser de se soumettre aux vérifications destinées à établir la preuve de l'état alcoolique,
- ne doit pas être sous l'emprise de la drogue ou d'un autre stupéfiant,
- ne doit pas conduire s'il n'est pas titulaire du permis de conduire en état de validité (ni suspendu, ni périmé) exigé par les règlements publics en vigueur pour la conduite du véhicule assuré

En cas de non-respect de ces dispositions, le conducteur concerné au moment des faits sera tenu pour responsable.

6 L'ASSURANCE

Le véhicule est assuré auprès de la Compagnie PRUDENCE CREOLE par l'intermédiaire du Cabinet de Courtage SAAR (Intersud Oi)

La nature des garanties souscrites par le Groupe LM sont les suivantes :

- Responsabilité civile (dommages causés aux tiers)
- Défense pénale et recours
- Bris de glace

- Vol
- Incendie
- Tempête
- Dommages au véhicule.

Ces garanties sont accordées avec franchise :

- Incendie : 330 euros
- Vol : 330 euros
- Dommages tous accidents : 330 euros

Le conducteur autorisé est le collaborateur à l'exclusion de toute autre personne sauf autorisation dérogatoire de la direction.

6.1 - Définition des garanties

6.1.1 - Responsabilité civile (dommages causés aux tiers)

Garantir la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison de dommages causés à autrui dans la réalisation desquels est impliqué le véhicule assuré en résultant d'un accident, d'un incendie ou d'une explosion provoquée par le véhicule assuré.

6.1.2 - Bris de glace

Garantir les dommages résultant du bris du pare-brise, des glaces latérales, de la lunette arrière du véhicule assuré ainsi que les verres de protection des phares, des blocs optiques (feux de route, de croisement, antibrouillard). Le bris des rétroviseurs est exclu.

6.1.3 - Vol

Garantir les dommages résultant de la disparition, de la destruction ou de la détérioration par la suite de vol ou de tentative de vol :

- soit du véhicule assuré,
- soit d'un de ses éléments, des aménagements, accessoires et pièces de rechange livrés avec le véhicule, s'ils sont dérobés, détruits ou détériorés en même temps que celui-ci ou isolément, mais après effraction, usage de fausses clés...

Toutefois la garantie est étendue :

- aux aménagements, pièces de rechange et accessoires non livrés avec le véhicule, détenus à bord ou fixés sur celui-ci
- aux objets et effets transportés, contenus dans le véhicule et volés avec lui. Cette extension de garantie est limitée à concurrence de 380 €, par sinistre, sous réserve de présentation de justificatif.

6.1.4 Incendie

Garantir les dommages subis par le véhicule assuré, les aménagements, accessoires et pièces de rechange livrés avec le véhicule en cas d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre.

La garantie est étendue, lorsqu'ils sont brûlés avec le véhicule :

- aux pièces de rechange, aménagements et accessoires non livrés avec le véhicule détenus à bord ou fixés sur celui-ci,
- aux objets et effets transportés contenus dans le véhicule,
- aux frais de dépannage sur le lieu de l'accident et de remorquage du véhicule assuré jusqu'à l'atelier du plus proche réparateur ou concessionnaire de la marque du véhicule assuré.

6.1.5 Tempête

Garantir les dommages matériels causés au véhicule assuré résultant des effets du vent dus aux tempêtes, ouragans ou cyclone, quant au moment du sinistre, ce phénomène a une intensité exceptionnelle telle, qu'il cause d'autres dommages notoires dans la commune du lieu de sinistre ou que le vent souffle à une vitesse supérieure à 100 km/h.

La garantie est étendue aux dommages de mouille à l'intérieur du véhicule, dans la mesure où ces dommages sont consécutifs et concomitants à ceux causés aux structures mêmes du véhicule.

6.1.6 -Dommage au véhicule

Garantir les dommages subis par le véhicule assuré, les aménagements, accessoires et pièces de rechange livrés avec le véhicule.

La garantie est étendue :

- aux pièces de rechange, aménagements et accessoires non livrés avec le véhicule, détenus à bord ou fixés à celui-ci,
- aux frais de dépannage sur le lieu de l'accident et de remorquage du véhicule assuré jusqu'à l'atelier du plus proche réparateur ou concessionnaire de la marque du véhicule assuré.

7 LES SINISTRES

Quelque soit la déclaration de sinistre, il est impératif de ne prendre aucune décision sans l'avis de :

- Le Groupe LM (service comptabilité)
- Le Courtier SAAR :

- Faustin Coralie
 - [0262-45-41-41](tel:0262-45-41-41)
 - coralie.faustin@saar.fr
- Ludivine Mayot
 - 0262-45-97-62
 - 0692-08-99-07
 - ludivine.mayot@saar.fr

Le salarié concerné par un sinistre devra se tenir à la disposition de l'expert et organiser l'expertise si nécessaire.

Il devra relancer l'assureur pour s'assurer de la prise en charge du sinistre et de son traitement par la compagnie

7.1 - Bris de glace

Transmettre dans un délai de 3 jours à Groupe LM :

- le constat amiable dûment complété
- le devis ou la facture de remise en état (fonction de l'état du bris).

Si devis, la prise en charge sera envoyée directement au garage avec copie au collaborateur. Le règlement sera effectué par La Compagnie D'Assurance auprès du garage.

Si facture, le règlement sera effectué par La Compagnie D'Assurance au collaborateur si celui-ci a fait l'avance des fonds au garage.

7.2 Vol ou tentative de vol

Transmettre dans un délai de 48 heures à La Compagnie D'Assurance par le canal de Groupe LM :

- récépissé de déclaration de vol ou tentative de vol auprès des autorités de police,
- liste avec facture d'achat des objets dérobés avec ou dans le véhicule,
- devis ou facture de remise en état dans le cas de tentative de vol.
- En fonction du devis fourni, La Compagnie D'Assurance par le canal de Groupe LM transmettra soit :
 - une prise en charge au garage avec copie au collaborateur,
 - une mission d'expertise si nécessaire.
- Ensuite la prise en charge sera envoyée au garage où a eu lieu l'expertise.

Les règlements de la facture du garage ainsi que la note d'honoraires de l'expert seront réglés directement par La Compagnie D'Assurance par le canal de Groupe LM.

7.3 Sinistres avec ou sans tiers et/ou tiers identifiés ou non

Transmettre dans un délai de 3 jours à La Compagnie D'Assurance par le canal de Groupe LM :

- constat amiable,
- devis de remise en état.

En fonction du devis fourni, La Compagnie D'Assurance par le canal de Groupe LM transmettra soit :

- une prise en charge au garage avec copie au collaborateur,
- une mission d'expertise si nécessaire.

Ensuite la prise en charge sera envoyée au garage où a eu lieu l'expertise.

Les règlements de la facture du garage ainsi que la note d'honoraires de l'expert seront réglés directement par La Compagnie D'Assurance par le canal de Groupe LM.

7.4 Remarques Importantes

Rien ne doit être fait sans l'accord de La Compagnie D'Assurance par le canal de Groupe LM.

Quel que soit le règlement à effectuer par La Compagnie D'Assurance par le canal de Groupe LM il se fera par chèque.

7.5 - La franchise assurance

Le contrat d'assurance étant assorti d'une franchise de 300 € en dommages, en cas de sinistres répétés, une prise en charge partielle ou totale de la franchise pourra être demandée au collaborateur, dans la limite du coût des réparations.

8- INFRACTIONS

Tout conducteur qui enfreint la réglementation, lorsqu'il est au volant d'un véhicule de fonction est, sur le plan pénal, personnellement responsable de l'infraction commise. Il en est de même pour les règles de stationnement, absence de contrôle technique (ou date de validité périmée) ou d'alcoolémie.

Il doit payer, lui-même sur ses deniers, toute amende à laquelle il est condamné. Tout retard dans le règlement d'une contravention entraîne des frais de justice supportés en totalité par le contrevenant.

En cas de relance de la part du Trésor Public, Le Groupe LM se verra dans l'obligation de réclamer au collaborateur le paiement immédiat du montant majoré de l'infraction citée.

- **En cas de retrait de permis de conduire, le conducteur doit immédiatement en informer Le Groupe LM.**

9 REPRISE OU IMMOBILISATION DU VEHICULE

9.1.1 Reprise

Le véhicule doit être restitué au parc automobile de **Groupe LM** dans les cas suivants :

9.1.2 Changement de fonction

Lorsque par suite d'une modification de l'activité professionnelle, l'attribution d'un véhicule de fonction n'est plus justifiée.

9.1.3 Non-respect des procédures d'utilisation

Lorsque Le Groupe LM a constaté que les instructions décrites dans la présente note ne sont pas respectées par le collaborateur.

9.1.4 Aggravation du risque

Lorsque Le Groupe LM a constaté que la conduite du collaborateur représente un risque supérieur à la normale (résultat des sinistres, motifs d'infractions).

9.1.5 Départ de la Société

Lorsque le collaborateur quitte **Le Groupe LM**, il doit restituer le véhicule ainsi que les documents de bord et régulariser les opérations en cours relatives aux accidents, infractions et frais dont il peut avoir la charge.

9.1.6 Immobilisation

Le Groupe LM, lequel se réserve le droit de reprendre le véhicule à tout moment

A Saint-Pierre, le

ANNEXES

LES DOCUMENTS DE BORD

Lors de la livraison d'un véhicule, le collaborateur reçoit :

- La carte grise
- L'attestation d'assurance
- Les clés
- La carte de carburant et son code confidentiel
- Le carnet d'entretien + le manuel d'utilisation du constructeur
- Le kit de sécurité (triangle + gilet)

Le collaborateur doit vérifier le bon état du véhicule, la présence de tous les documents mentionnés ci-dessus. Toute anomalie doit être signalée au concessionnaire, au plus tard dans les 2 heures suivant la livraison.

1 - En cas de perte ou vol de papiers

1.1 - La carte grise

- Se présenter dans un Commissariat de Police ou Gendarmerie. Demander à remplir un récépissé de perte ou vol de carte grise (en triple exemplaire).
- Adresser les 2 premiers exemplaires à la Direction du Groupe LM qui établira une demande de duplicata auprès du Crédit Bailleur ~~Loueur~~.
- Conserver le troisième exemplaire. Il permettra au collaborateur de circuler en attendant le duplicata.

1.2 - La carte verte

- Signaler la perte ou le vol à Le Groupe LM qui adressera, au collaborateur, un duplicata.

LE CARBURANT

- Chaque conducteur d'un véhicule de fonction dispose d'une carte de carburant VITO. Cette carte est destinée à l'approvisionnement en carburant et au péage des autoroutes. Elle est utilisée uniquement dans le réseau pétrolier indiqué sur la carte.

Il est interdit de prendre un autre carburant que celui indiqué pour son véhicule.

- Cette carte de carburant est à usage strictement professionnel et ne doit pas être utilisée les week-ends, jours fériés et congés.

- Elle est utilisée avec un code confidentiel.
- A chaque prise de carburant, il est demandé au collaborateur d'indiquer le kilométrage du véhicule. Toute déclaration inexacte ou incomplète génère un « état d'anomalies » communiqué au Groupe LM.

En cas de perte ou de vol de la carte carburant

- Téléphoner immédiatement au **Le Groupe LM** pour bloquer la carte et prévenir Tony LAURET et/ou BERRICHON Jordan. Une nouvelle carte sera adressée au collaborateur sous quelques jours.

ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le Groupe LM a souscrit un contrat d'entretien pour chaque véhicule de fonction. Au titre de ce contrat, sont compris, sans aucune restriction, tous travaux d'entretien et de réparation du véhicule dans le cadre d'un usage normal. Ils peuvent être effectués dans tous les garages de la marque sur présentation de la carte d'entretien fournie par le Concessionnaire.

Le collaborateur doit impérativement présenter son véhicule dans les délais et au kilométrage prévus par le constructeur pour les entretiens et révisions périodiques (voir le carnet d'entretien).

Le collaborateur doit surveiller régulièrement les niveaux (huile moteur, liquide de freins...) et faire les appoints si nécessaire. Les mises à niveau, si besoin est, se font dans n'importe quel garage du constructeur, et toujours sur présentation de la carte d'entretien fournie par le Concessionnaire.

L'attention des conducteurs est portée sur le fait que le non-respect de ces dispositions peut entraîner la perte du bénéfice des prestations contractuelles du contrat d'entretien.

Que prend en charge la Société ?

- Les opérations périodiques de révision préconisées par le constructeur
- Les opérations de vidange, vérification des niveaux, fourniture de lubrifiant, liquide de freins et de refroidissement
- Les fournitures de pièces détachées
- Le remplacement des plaquettes et garnitures de freins
- Le remplacement des balais d'essuie-glaces
- La batterie.

Quelques suggestions :

- Pour connaître la périodicité d'entretien : je consulte mon carnet d'entretien
- Tous les 1 500 kms : je vérifie le niveau d'huile de mon véhicule
- En cas de problème :
 - o je contact mon référent Automobile au sein du groupe / Tony LAURET – Jordan BERRICHON
 - o En cas d'urgence je peux aller dans n'importe quel réseau agréé par le Concessionnaire – Sur simple appel, le Service Assistance du Concessionnaire vous donnera les coordonnées de l'Etablissement agréé, le plus proche.
- Pour les révisions : je dois aller dans un garage défini par le référent Automobile du groupe OU la concession de la marque
- En cas de doute : un seul réflexe, appeler le référent Automobile du groupe. Réponse sera donnée à vos questions.

LES PNEUMATIQUES

- Tout changement de pneumatiques doit s'effectuer dans le réseau recommandé par le référent Automobile après validation et notification par ses soins. Sur simple appel et email, le référent Automobile vous donnera les coordonnées de l'Etablissement agréé, le plus proche.
- Seul le changement de pneumatiques est pris en charge par la société. La réparation suite à crevaison est à la charge du Collaborateur si il a une répétition des crevaisons sur le même trimestre.